

SEANCE DU 13 mars 2024

Le **treize mars deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Sylvie CHAMPROMIS, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Thierry GENOUX, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGER, Sandrine VEROT, Jean Michel MOULIN.

Absent avec pouvoir : Bernard DESBENOIT (pouvoir à Sandrine VEROT), Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Olivier BOICHON), Dylan JACOPIN (pouvoir à Jean Michel MOULIN), Clément LE PAGE (pouvoir à Thierry GENOUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Comptes de gestion 2023 commune et assainissement
- Comptes administratifs 2023 commune et assainissement
- Budgets primitifs 2024 commune et assainissement
- Vote taux d'imposition 2024
- Amortissement, régularisation
- Rythme scolaire 2024
- Fonds vert : projet chaufferie
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

• CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

• CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école a eu lieu lundi 11 mars 2024, Mme Delphine FARGE fait un retour au Conseil Municipal :

- Vote de la semaine à 4 jours
- Règlement

- Préviation des effectifs de la rentrée 2024 (64 élèves : 17 en maternelle, 18 en CP CE1, 28 en CE2-CM2)
- Voyage scolaire des CE2-CM1-CM2 du 10 au 12 avril 2024 : 5 accompagnateurs (la maitresse, un agent communal, une maman et 2 élus)
- Olympiade des savoirs : Nandax recevra les maternelles de Villers et Vougy

- **SIADep :**

Monsieur Jean Michel MOULIN nous expose que les compteurs vont être changés dans les maisons de la région (à la charge de Véolia) par des compteurs relevables à distance.

BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Délibération n°2024/005

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte de gestion de l'exercice 2023 et pris connaissance des pièces de comptabilité tenues à sa disposition par le Receveur,
- après avoir constaté que les résultats de ce compte concordaient avec ceux du Compte Administratif 2023 de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2023.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Délibération n°2024/006

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte de gestion de l'exercice 2023 et pris connaissance des pièces de comptabilité tenues à sa disposition par le Receveur,
- après avoir constaté que les résultats de ce compte concordaient avec ceux du Compte Administratif 2023 de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2023.

BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Délibération n°2024/007

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller municipal les documents relatifs à l'exécution du Budget 2023 de la Commune. Il comprend : les recettes et dépenses de la section de fonctionnement, les recettes et dépenses de la section d'investissement et le résultat de l'exercice section par section. Il présente et commente aujourd'hui ces documents puis invite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations. Il se retire ensuite de la salle pour permettre au Conseil

Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal élit alors, à l'unanimité, Monsieur Olivier BOICHON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif qui peut se résumer ainsi :

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---------------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Opérations de l'exercice | 342 368.18 € | 491 938.10 € | |
| Résultat de l'exercice | | | 149 569.92 € |
| Résultat reporté | | | 0.00 € |
| Résultat de clôture | | | 149 569.92 € |
| Investissement | | | |
| Opérations de l'exercice | 181 002.15 € | 188 923.60 € | |
| Solde d'exécution | | | 7 921.45 € |
| Solde d'exécution reporté | | | 25 489.45 € |
| Résultat de clôture | | | 33 410.90 € |
| Restes à réaliser | 70 085.14 € | 52 067.00 € | - 17 988.14 € |
| Résultat global hors RAR | | | 182 980.82 € |
| Résultat global avec RAR | | | 164 992.68 € |

➤ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Délibération n°2024/008

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller municipal les documents relatifs à l'exécution du budget 2023 de la Commune. Il comprend : les recettes et dépenses de la section de fonctionnement, les recettes et dépenses de la section d'investissement et le résultat de l'exercice section par section.

Il présente et commente aujourd'hui ces documents puis invite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations. Il se retire ensuite de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal élit alors, à l'unanimité, Monsieur Olivier BOICHON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif qui peut se résumer ainsi :

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---------------------------------|-------------|-------------|--------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Opérations de l'exercice | 26 850.14 € | 25 739.29 € | |
| Résultat de l'exercice | | | -1 110.85 € |
| Résultat reporté | | | 8 142.92 € |
| Résultat de clôture | | | 7 032.07 € |
| Investissement | | | |
| Opérations de l'exercice | 27 189.51 € | 15 058.26 € | |
| Résultat de l'exercice | | | -12 131.25 € |
| Résultat reporté | | | 90 960.39 € |
| Résultat de clôture | | | 78 829.14 € |
| Restes à réaliser | 41 133.00 € | 37 500.00 € | |
| Résultat global hors RAR | | | 85 861.21 € |
| Résultat global avec RAR | | | 82 228.21 € |

➤ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Délibération n°2024/009

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir constaté que le Compte administratif 2023 fait apparaître en :

- ◆ **Section de Fonctionnement : un excédent de 149 569.92 €**
- ◆ **Section d'Investissement : un solde d'exécution positif de 33 410.90 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - En section d'investissement recettes du Budget Primitif 2024, au compte **1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » : 149 569.92 €**,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2023 comme suit :
 - En section d'investissement recettes du budget primitif 2024, au compte **001 « Solde d'exécution positif reporté » : 33 410.90 €**.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Délibération n°2024/010

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir constaté que le Compte administratif 2023 fait apparaître en :

- ◆ **Section de Fonctionnement : un excédent de 7 032.07 €**
- ◆ **Section d'Investissement : un solde d'exécution positif de 78 829.14 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - En section de fonctionnement/recettes du Budget Primitif 2024, au compte **002 « Résultat reporté »** :
7 032.07 €,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2023 comme suit :
 - En section d'investissement recettes du budget primitif 2024, au compte **001 « Solde d'exécution positif reporté »** : **78 829.14 €**.

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE :

Délibération n°2024/011

Mr le Maire présente le budget 2024 au Conseil Municipal :

Présentation du budget 2024 par chapitre :

| Section fonctionnement - Dépenses | | |
|--|--|-------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 143 523.23 |
| 012 | Charges de personnel | 156 300.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 99.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 69 425.87 |
| 66 | Charges financières | 10 000.00 |
| 68 | Provisions | 8 7000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 100 000.00 |
| 042 | OP ordre transfert entre section | 11 766.80 |
| Total | | 499 814.90 |

| Section fonctionnement - Recettes | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 70 | Produits de services | 34 350.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 6 845.00 |
| 731 | Fiscalité locale | 221 910.00 |
| 74 | Dotations et participations | 174 953.90 |
| 75 | Autres produits de gestions courantes | 59 200.00 |
| 042 | OP ordre transfert entre section | 2556.00 |
| Total | | 499 814.90 |

| Section investissement - Dépenses | | |
|--|----------------------------------|-----------|
| | Chapitres | Montants |
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 3 000.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 20 000.00 |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 26 500.00 |

| | | |
|--------------|----------------------------------|-------------------|
| 23 | Réseau chaleur | 686 040.00 |
| 16 | Emprunts et dettes | 40 170.45 |
| 040 | OP ordre transfert entre section | 2 556.00 |
| Total | | 778 266.45 |

| Section investissement - Recettes | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 001 | Bénéfice reporté | 33 410.90 |
| 10 | Dotations, Fonds divers et réserves | 149 642.75 |
| 13 | Subventions d'investissement | 82 446.00 |
| 040 | OP ordre de transfert entre sections | 11 766.80 |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 100 000.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 401 000.00 |
| Total | | 778 266.45 |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n°2024/012

Mr le Maire présente le budget 2024 de l'eau et assainissement au Conseil Municipal :

Présentation du budget 2024 par chapitre :

| Section fonctionnement - Dépenses | | |
|--|-------------------------------------|------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 9 956.74 |
| 012 | Charges de personnel | 7 000.00 |
| 042 | OP ordre de transfert entre section | 16 379.00 |
| 66 | Charges financières | 1 133.96 |
| Total | | 34 469.70 |

| Section fonctionnement - Recettes | | |
|--|---------------------------------------|------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 002 | Excédent reporté | 7 032.07 |
| 70 | Produits de services | 22 200.00 |
| 042 | OP ordre de transfert entre section | 4 452.00 |
| 75 | Autres produits de gestions courantes | 785.63 |
| Total | | 34 469.70 |

| Section investissement - Dépenses | | |
|--|-------------------|-----------|
| | Chapitres | Montants |
| 20 | Immo. Corporelles | 41 133.00 |
| 23 | Immo. En cours | 88 679.35 |

| | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|
| 16 | Emprunts et dettes | 12 040.52 |
| 040 | OP ordre de transfert entre section | 4 452.00 |
| Total | Dotations fonds divers | 146 304.87 |

| Section investissement - Recettes | | |
|--|----------------------------------|-------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 001 | Bénéfice reporté | 78 829.14 |
| 040 | OP ordre transfert entre section | 16 379.00 |
| 13 | Subvention d'investissement | 49 120.00 |
| 10 | Dotations fonds divers | 1 976.73 |
| Total | | 146 304.87 |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'eau et assainissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n°2024/013

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2024 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui dit que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe ;
- Vu la Loi de finances pour 2009 ;

- **DIT** qu'aucune augmentation des taux d'imposition ne doit être réalisée cette année ;

- **FIXE** le taux des différentes taxes comme suit :

| | Taux 2024(%) |
|--|---------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 31.94 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 38.77 |
| Taxe d'habitation | 12.17 |

A noter que le taux concernant la taxe d'habitation n'a d'impact que sur la réversion des dotations envers la commune.

REGULARISATION AMORTISSEMENT :

Délibération n°2024/014

Il est précisé dans la nomenclature M57 (reprise des éléments applicables antérieurement en M14) que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les frais d'études non suivis de la réalisation

d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 193 et crédit du compte 203) au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée. Par conséquent c'est donc bien à tort que les comptes 203 ont été amortis.

Par ailleurs, suite à une erreur d'interprétation de l'obligation d'amortissement de la nomenclature applicable pour les communes inférieures à 3500 habitants, les opérations d'amortissement du compte 2051, ont été effectuées à tort depuis 2020.

En effet, les communes inférieures à 3500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs biens sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors il convient de régulariser les comptes, 2031 et 2051 par opérations d'ordre non budgétaires.

Débit c/2803 « Amortissement »

| Compte | N° inventaire | Désignation du bien | Date acquisition | Valeur brut | Amortissements antérieurs |
|--------|---------------------------|---|------------------|-------------|---------------------------|
| 203 | 2019-2031-99-SERV_TECHNIQ | Etude de faisabilité bâtiment services techniques | 14/11/2019 | 5 400.00 | 3 240.00 |

Crédit c/1068 pour un montant de 3240 €

Débit c/28051 « Amortissement »

| Compte | N° inventaire | Désignation du bien | Date acquisition | Valeur brut | Amortissements antérieurs |
|--------|----------------|---------------------------|------------------|-------------|---------------------------|
| 2051 | 2021-2051-2 | MISE EN PLACE LOGICIELS | 30/12/2021 | 3870.00 | 774.00 |
| 2051 | 90006172540032 | Licence+anti virus Mairie | 07/05/2019 | 342.00 | 239.70 |

Crédit c/1068 pour un montant de 1013,70 €

Ces opérations seront passées uniquement chez le comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de régulariser les comptes comme suit :

| | |
|---------------|-----------|
| Débit c/2803 | 3240.00 € |
| Débit c/28051 | 1013,70 € |
| Crédit c/1068 | 4253,70 € |

RYTHME SCOLAIRE ECOLE DE NANDAX 2024-2027 :

Délibération n°2024/015

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine

scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école du 11 mars 2024 relatif à l'organisation du temps scolaire tel que proposée ci-dessous ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation du temps scolaire suivant à l'école de Nandax : 8h45-12h / 13h30 16h15.

PROJET CHAUFFERIE, DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT :

Délibération n°2024/016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'étude du projet chaufferie.
Coût avant-projet détaillé avec option n°2 et n°3 + travaux du SIEL : 470 674 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention fonds vert afin de rendre le projet viable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** une subvention de fonds vert auprès de l'Etat ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INSTALLATION DE SYSTEME DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE :

Délibération n°2024/017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour la chaufferie collective au bois.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Nandax adhère via Charlieu Belmont Communauté (cf. sa délibération du 28/11/2019), le SIEL TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Cette option doit être prise directement par la commune qui règlera les travaux et contributions afférentes.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **30 084 € HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 289 € pour la chaufferie collective au bois (**220 € de base + 1 € par**

point de pilotage (ici 69 points) jusqu'à la fin de l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » dans le cadre de l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- **S'ENGAGE** à régler la participation relative aux travaux précités ainsi que les contributions annuelles à venir, étant entendu que la participation sera calculée au montant réellement exécuté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion le 10 avril 2024.